

Programme ACTION CŒUR DE VILLE

OFFRE DE PRE-GARANTIE

En collaboration avec les chefs de projet nommés dans chacune des 222 villes du programme, et avec les managers de centres-villes dans les autres villes, la SIAGI collabore activement en termes d'ingénierie pour identifier et sélectionner les projets, et faciliter l'octroi de crédit.

- **Aider à identifier les besoins du territoire** : utilisation de notre outil de cartographie des activités pour mettre en valeur l'absence ou le renforcement nécessaire d'entreprises de proximité,
- **Aider à sélectionner les entreprises** candidates à l'implantation, en évaluant leur solvabilité, la pertinence économique de leur projet vu individuellement et collectivement,
- **Soutenir les besoins de financement** des entreprises déjà implantées, qu'il s'agisse d'investissements ou de besoins de trésorerie, **en pré-garantissant ces crédits** auprès des banques locales.

Objectif opérationnel	Inciter les entreprises du périmètre à investir et leur faciliter l'obtention d'un crédit
Description de l'action	1/ Evaluer les projets individuels et leur cohérence dans le cadre collectif du programme. 2 /Donner une pré-garantie à l'entreprise pour conforter son dirigeant. 3/ Convertir la pré-garantie en garantie auprès de la banque qu'il aura choisie.
La pré-garantie « collective »	Elle consiste à évaluer la cohérence du projet par rapport aux projets des entreprises impliquées au sein du programme, puis valider le plan de financement, après analyse et aide au montage financier, en amont de la sollicitation du crédit , ce qui facilitera l'octroi de crédit dans la banque du choix de l'entreprise.
Entreprises concernées	Artisans, commerçants, professions libérales, dont les entreprises ont moins de 50 salariés ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros Toute forme de structure juridique Actionnariat personnes physiques ou morales détenues par des personnes physiques
Sommes garanties	De 5 k€ à 4 M€
Durée de validité de la pré-garantie	La durée de pré-garantie est de 18 mois pour permettre à l'entreprise de conforter sa décision, au vu de la remise en valeur de la zone par d'autres entreprises.
Pourcentage de garantie	La pré-garantie est fixée à 30%. Lors de sa transformation en garantie, elle pourra être portée à 70%, si l'opération permet d'associer d'autres garants.
Commission de garantie et contribution au fonds mutuel de garantie SIAGI	Variable en fonction de la durée, du montant du crédit, du profil de l'entrepreneur et de la couverture de risque proposée à la banque.
Process	Validation de la pertinence et de la cohérence par la collectivité (municipalité, intercommunalité,...) puis par la SIAGI Délivrance de la Pré-garantie Activation de la Garantie par la banque Déblocage du crédit Paiement des commissions et Fonds de garantie